

D 37/2023

Année 2023

Décision modificative n°1

Nombre

d'administrateurs :

En exercice : 17 Présents : 11

Excusés-représentés : 2

Votants: 13

Absents: 4

La Vice-Présidente, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Conseil d'Administration du 18 décembre 2023 Extrait du registre des délibérations

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 décembre, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Présents:

Marie MARCHAND, Lydie YAP, Régis LOGIER, Hervé LESIEUX, Esteban GARCIA, Patricia BOUCHE, Denise DE TEMMERMAN, Christiane CLERET, Ghislaine CAVROT, Michèle BOUCAUT, Isabelle GALLET

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MASSE, Présidente à Marie MARCHAND, Frédérique BRILLOT à Esteban GARCIA PREFECTURE DU NORD
2 7 DEC. 2023
ARRIVEE

20 390

Absents:

Pascal THIBAUT, Cédric ANDRE, Thomas FICHAUX, Guy-Emmanuel DECASTECKER,

Monsieur Régis LOGIER a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Une anomalie est ressortie sur l'exercice 2023 avec des prévisions déséquilibrées sur les sections de fonctionnement et d'investissement pour les opérations d'amortissement. 250 € ont été inscrits au compte 13918 (dépenses d'investissement chapitre 040) alors que 1 000 € ont été inscrits au compte 777 (recettes de fonctionnement chapitre 042). Il convient donc de modifier la section d'investissement pour rajouter des crédits au compte 13918, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

RECETTES		DEPENSES	
Imputation et	Montant		Montant
libellé		libellé	
		020/21351 - Installations générales,	-750 .00 €
		agencements,	
		aménagements	

		01/13918 -	+750.00€
		Subventions	
		d'investissement	
		rattachées aux	
		actifs	
		amortissables	
TOTAL	+ 0.00 €	TOTAL	+ 0.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 10-2023 approuvant le Budget Primitif 2023;

Vu l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe de l'équilibre réel des actes budgétaires des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter la décision modificative annexée à la présente délibération ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE

la décision budgétaire modificative n°1 telle que

présentée ci-dessus ;

AUTORISE

Madame la Présidente à signer tout document relatif à

cette délibération :

DIT

que cette délibération peut faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS

\

Le secrétaire de séance.

Elisabeth MASSE

Régis LOGIER